



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mercredi 21 juillet 1965

Trente-neuvième session

à 15 h 15

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Pages

Point 31 de l'ordre du jour:

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 219

Point 24 de l'ordre du jour:

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies 225

Président : M. A. MATSUI (Japon).

Présents :

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil : Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session : Cameroun, Danemark, Ghana, Inde, Iran, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Bulgarie, Grèce, Italie, Philippines, Suède, Tunisie, Zambie.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/4058 et Add.1)

1. M. SCHNYDER (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport annuel (E/4058 et Add.1), rappelle que l'Assemblée générale a confié au Haut Commissaire la protection des réfugiés et qu'elle l'a ensuite autorisé, pour aider les pays d'accueil, à recueillir des contributions volontaires. Cependant, l'œuvre de coopération internationale en faveur des réfugiés, dont le Haut Commissariat est un des éléments moteurs, dépasse largement l'aide limitée qu'il peut fournir lui-même.

2. Les problèmes de réfugiés étant en constante évolution, l'action du Haut Commissariat doit s'adapter

constamment aux exigences d'une réalité mouvante. Placé soudain devant les multiples problèmes qui ont surgi, surtout en Afrique, il a pu mener de front l'achèvement de l'œuvre entreprise au bénéfice des « anciens » réfugiés européens et la mise sur pied du nouveau programme courant d'assistance. Ce programme a subi avec succès l'épreuve des faits pendant l'année écoulée, aidé sans doute par les résolutions de l'Assemblée générale qui ont permis au Haut Commissaire de faire usage de la procédure des bons offices, réservée jusqu'alors à des réfugiés ne relevant pas de son mandat.

3. Le problème des réfugiés rwandais, compliqué par les troubles survenus dans la République démocratique du Congo, où les réfugiés avaient trouvé asile, a dominé tous les autres. Non seulement l'exécution des plans élaborés pour l'établissement des réfugiés a dû être suspendue partiellement dans les parties de la province de Kivu plus directement touchées par les troubles, mais ces événements ont amené le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre contre les réfugiés rwandais une mesure d'expulsion qui, si elle n'a pratiquement pas été mise à exécution, n'en a pas moins gravement perturbé la masse des réfugiés. Il faut espérer que cette mesure ne tardera pas à être rapportée et que l'exécution du programme d'établissement élaboré en liaison avec le BIT pourra reprendre.

4. Au Burundi, dont les dimensions et les ressources limitées rendaient difficile l'installation de plus de 35 000 réfugiés, des dispositions avaient été prises à la demande instante du gouvernement pour assurer le transfert de 10 000 réfugiés en Tanzanie. Un plan d'installation dans la région du Mwesi était prévu grâce à la généreuse compréhension du Gouvernement tanzanien, et la Fédération luthérienne mondiale se chargeait de son application. Mais, au moment de procéder au transfert, il a fallu constater que les chefs tribaux étaient opposés à ce mouvement. Les préparatifs n'ont pas été vains, puisque les autorités tanzaniennes ont consenti à accueillir un groupe de 3 000 autres réfugiés de même origine en provenance du Congo, pour diminuer la concentration des réfugiés dans la province de Kivu. Les circonstances interdisant le franchissement des frontières voisines par voie de terre, le transfert s'est effectué par pont aérien.

5. Au Burundi, par conséquent, il a fallu établir de nouveaux plans pour faciliter l'installation des réfugiés ainsi demeurés sur place et de ceux qui, fuyant le Congo, les avaient rejoints. Ces plans, qui prévoient l'implantation de 25 000 réfugiés dans la région de Mugeru, ont été établis en consultation avec les organisations internationales compétentes et seront exécutés sous la direction d'un organisme gouvernemental, le Fonds Roi Mwambutsa IV, et avec le concours de l'Association internationale pour le développement rural outre-mer,

organisation belge sans but lucratif. Le programme de développement rural mis en chantier avec le concours du BIT continue d'être appliqué de façon satisfaisante.

6. Parmi les autres gouvernements qui ont été amenés à faire appel au Haut Commissaire, il faut citer l'Ouganda, qui héberge environ 50 000 réfugiés rwandais, en plus de quelques milliers de réfugiés du Soudan et d'environ 30 000 réfugiés du Congo; la Tanzanie, où 10 000 réfugiés du Mozambique s'ajoutent à 15 000 Rwandais; le Sénégal, avec 50 000 réfugiés de la Guinée portugaise; la République centrafricaine avec quelques centaines de réfugiés soudanais et congolais. Dans le même temps, le Haut Commissariat poursuivait en Europe la mise en œuvre du dernier grand programme consacré aux « anciens » réfugiés.

7. Les problèmes de réfugiés, tels qu'ils se posent en Afrique, mettent en évidence les objectifs assignés à l'action du Haut Commissaire et les méthodes employées pour les atteindre. Le premier de ces objectifs est évidemment d'encourager les pays africains dans la politique libérale et généreuse qu'ils ont adoptée dès l'abord, malgré leurs nombreuses difficultés, en matière d'asile. L'action du Haut Commissariat est orientée par le genre de solution que les pays africains eux-mêmes entendent ou peuvent apporter à ces problèmes et qui réside généralement dans l'intégration sur place dans l'agriculture. Pour ces raisons et parce qu'il s'agit de pays en voie de développement, le Haut Commissariat a été amené à faire appel, beaucoup plus que par le passé, à la collaboration des organismes spécialisés des Nations Unies qui se trouvent à pied d'œuvre et dont l'action vise au progrès économique et social: le BAT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et le Programme alimentaire mondial. En outre, il est fait en sorte que les programmes destinés aux réfugiés puissent s'inscrire dans le cadre des plans destinés à l'ensemble de la population. Ainsi s'instaure, aux divers échelons, une coordination de plus en plus poussée.

8. Le Haut Commissariat se préoccupe tout naturellement de savoir ce que deviendront les réfugiés après que les mesures destinées à leur fournir un instrument de travail et une aide limitée, mais immédiate, auront porté leurs fruits. Il se tourne donc vers les institutions spécialisées des Nations Unies en leur demandant, le cas échéant, d'aider les gouvernements à poursuivre l'œuvre amorcée par lui. Ce faisant, il reste dans la ligne de sa politique constante, telle qu'elle lui est dictée par son mandat et par les directives qu'il reçoit du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire.

9. Quant au programme lui-même, il conserve son caractère strictement complémentaire et le rôle de stimulant, d'élément catalyseur, qui, par nature, est le sien. L'importance des contributions d'appoint fait ressortir cet aspect complémentaire, souligné encore par l'application d'accords bilatéraux et par la collaboration des agences bénévoles.

10. A sa treizième session, le Comité exécutif a dû porter l'objectif budgétaire pour 1965 de 3 200 000 dollars à 3 500 000 dollars (voir E/4058/Add.1). L'accroissement des besoins pose un problème financier très sérieux

sur lequel M. Schnyder désire attirer l'attention des gouvernements représentés au Conseil: ils peuvent être assurés que le Haut Commissariat s'efforce de limiter autant que possible l'effort financier qui leur est demandé, mais il paraît légitime de les inviter, en contrepartie, à porter leurs contributions au niveau nécessaire pour assurer le financement intégral d'un programme minimal. Il est encourageant de constater que le nombre des pays contribuant au financement du programme est passé de 35 en 1963 à 52 en 1964. Il ne faut cependant pas se dissimuler que beaucoup des nouvelles contributions n'ont guère qu'un caractère symbolique.

11. Dans le même temps, le Haut Commissariat n'oublie pas sa principale raison d'être qui est la protection des réfugiés et il suit pas à pas l'évolution du droit les concernant. Un quarante-huitième pays, la République démocratique du Congo, vient d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui est la véritable charte du réfugié. Sans doute quelques retouches pourraient-elles être utilement apportées à la Convention, notamment en vue de confirmer son caractère d'universalité par l'élimination de la date limite du 1^{er} janvier 1951 qui entrave son application immédiate et automatique aux nouveaux groupes de réfugiés. Cette question a été étudiée par le Colloque sur les aspects juridiques des problèmes relatifs aux réfugiés qui s'est tenu à Bellagio, en Italie, en avril 1965.

12. M. Schnyder souligne enfin le principe auquel le Haut Commissariat est plus particulièrement attaché: la nécessité de traiter les problèmes de réfugiés en dehors de toute préoccupation politique et sur un plan purement humanitaire. Aussi est-il très satisfaisant de voir l'Organisation de l'unité africaine, avec laquelle le Haut Commissariat est maintenant en relations suivies, se préoccuper de formuler certaines règles ayant trait aux incidences des problèmes de réfugiés sur les rapports entre Etats.

13. M. BOUATTOURA (Algérie) rappelle que son pays fait partie du Comité exécutif depuis que celui-ci a été élargi. L'Algérie a connu le problème des réfugiés au moment de sa lutte de libération nationale. A cette époque déjà, malgré des difficultés qualifiées de « juridiques », le Haut Commissariat a tenu à faire face à ses obligations.

14. La délégation algérienne note avec intérêt que le programme en faveur des « anciens » réfugiés est en voie d'achèvement. L'activité du Haut Commissariat se situe désormais hors d'Europe et notamment en Afrique. Le Haut Commissaire a justement rappelé que les pays africains d'asile, dont les ressources sont fort limitées, ont besoin d'une aide de la communauté internationale pour faire face à l'afflux des réfugiés. A défaut de rapatriement librement consenti, le réfugié doit être intégré, puisque les pays africains ont adopté une politique d'accueil très libérale. Le problème est résorbé peu à peu par un effort coordonné, et l'action du Haut Commissariat, à la fois réaliste et constructive, est heureusement orientée en ce sens. Mais il est urgent de prévoir un cadre adéquat pour résoudre les problèmes des réfugiés en Afrique, qui risquent fort de s'étendre.

15. Il faut reconnaître que le programme du Haut Commissaire, du point de vue des moyens, est fort modeste. Certes, le Haut Commissariat joue un rôle de catalyseur ; il peut et doit déclencher un mouvement de coopération internationale diversifiée. Encore faut-il qu'il puisse assurer le financement d'une action qui représente le minimum indispensable. Il est encourageant de constater que le nombre des pays qui ont versé des contributions a augmenté et il faut espérer qu'il augmentera encore pour faire face à une tâche grandissante.

16. Le Haut Commissaire a très justement rappelé la vocation universelle du Haut Commissariat. Il importe que la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, qui comporte quelques limitations, retrouve son caractère d'universalité. Le Gouvernement algérien a jugé important le Colloque sur les aspects juridiques des problèmes relatifs aux réfugiés et il y a délégué son Ministre de la justice. Il souscrit à la recommandation du colloque selon laquelle la faculté de devenir partie au Protocole ne serait pas limitée aux Etats parties à la Convention, mais ouverte aux autres Etats.

17. La délégation algérienne constate avec satisfaction l'établissement de relations de travail entre le Haut Commissariat et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Cet effort de coordination entre les efforts déployés sur le plan régional et ceux de la communauté internationale tout entière font honneur aux deux parties. Il serait souhaitable que ces relations se développent afin que l'OUA puisse bénéficier de l'expérience et des moyens du Haut Commissariat pour résoudre les problèmes issus de l'afflux des réfugiés, qui risquent de nuire à la stabilité indispensable en Afrique.

18. M. RAE (Canada) constate que depuis plusieurs années l'action du Haut Commissariat s'est élargie, passant du problème des réfugiés en Europe — qui n'est pas encore complètement résolu — à d'autres continents, notamment à l'Afrique. Il est indispensable que le Haut Commissaire puisse agir rapidement si l'on veut que les pays de premier asile poursuivent leur politique actuelle, dont la générosité est digne d'admiration, dans les conditions difficiles qui sont les leurs. Ces pays ont besoin de l'aide de la communauté internationale, stimulée par le Haut Commissariat.

19. Il faut reconnaître que, devant ces situations nouvelles qui surgissent brusquement et exigent des décisions rapides, le Haut Commissariat a fait preuve d'une grande souplesse. Les gouvernements intéressés, aidés par le Haut Commissaire et ses collaborateurs, les agences bénévoles et des institutions spécialisées telles que l'OIT et la FAO, se sont employés sans relâche et avec succès à réinstaller les réfugiés avant que la situation ne cause de sérieux problèmes locaux et ne s'aggrave.

20. Il ne faut pas négliger la tâche moins spectaculaire mais essentielle du Haut Commissariat qui est de veiller à la protection juridique de ceux qui n'ont pas de gouvernement auquel ils puissent s'adresser.

21. Le Gouvernement et le peuple canadiens continuent à appuyer l'œuvre du Haut Commissaire. Dans la solution du problème des « anciens » réfugiés, il est essentiel que le courant de réfugiés des pays de premier asile vers

les pays de réinstallation ne soit pas interrompu et que les camps de réfugiés ne réapparaissent pas. A cette fin, le Canada a accueilli plus de 300 000 réfugiés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Pendant l'Année mondiale du réfugié, il a accepté un certain nombre de réfugiés tuberculeux, dont un seul est encore hospitalisé. Il a récemment accepté d'examiner les candidatures de certains réfugiés tuberculeux qui se trouvent en Italie, en Autriche et en Allemagne et s'est engagé à les admettre s'il pouvait trouver le patronage approprié.

22. Les nouveaux cas de réfugiés posent des problèmes réels et difficiles auxquels il faut s'attaquer selon certaines lignes directrices. D'une part, il ne faut pas oublier les bons offices du Haut Commissaire et le rôle de catalyseur du Haut Commissariat, ni la nécessité d'agir rapidement en cas de situations nouvelles pour faire échec à une aggravation des problèmes qui deviendraient insolubles. D'autre part, il faut une action concertée entre les divers organes des Nations Unies qui sont à l'œuvre dans ce domaine, les gouvernements directement intéressés et les agences bénévoles : au lieu de se demander s'il faut faire le travail, il faut savoir comment il doit être fait et qui doit le faire. De plus, lorsqu'il use de ses bons offices, le Haut Commissaire doit avant tout aider les gouvernements intéressés à trouver des solutions aux problèmes de réfugiés, la responsabilité à long terme étant assumée par les gouvernements des pays d'accueil. Enfin, tout comme les ressources dont le Haut Commissariat dispose sont modestes, les tâches qu'il peut entreprendre doivent l'être aussi et il faut établir un ordre rigoureux de priorité. Il est entendu qu'en suivant ces lignes directrices, il ne faut pas perdre de vue le facteur humain.

23. M. Rae signale au Conseil l'importante déclaration faite par le Haut Commissaire à la treizième session du Comité exécutif concernant le travail du Haut Commissariat (voir E/4058/Add.1).

24. M. NADIM (Iran) dit que le nombre de réfugiés se trouvant en Iran est limité et que la question des réfugiés n'y revêt pas un caractère aigu. De plus, l'Iran doit faire face à de multiples problèmes économiques et n'est pas en mesure d'apporter une contribution considérable à l'effort financier requis pour mener à bien la tâche humanitaire qui incombe au Haut Commissariat. Néanmoins, il n'a pas cessé de soutenir l'œuvre du Haut Commissariat et d'y apporter son concours et sa contribution dans la mesure de ses possibilités. En tant que membre du Comité exécutif du programme, il a eu l'occasion de donner son avis sur les activités du Haut Commissariat, mais la délégation iranienne tient à souligner encore quelques questions qui revêtent, à ses yeux, une importance particulière.

25. La question des « anciens » réfugiés d'Europe est en voie de règlement définitif. Le Haut Commissaire a accordé toute l'attention qu'il mérite au problème des réfugiés cubains en Espagne. Il faut citer aussi les problèmes complexes qui ont surgi dans diverses régions d'Afrique, au Rwanda, au Soudan et en Guinée portugaise. Il y a enfin la question des réfugiés se trouvant en Asie, notamment des réfugiés tibétains en Inde et au Népal et des réfugiés chinois.

26. Les ressources dont le Haut Commissaire dispose sont modiques et les tâches qui lui incombent sont très lourdes : néanmoins, faisant preuve de beaucoup de réalisme, il a su faire face à tous les problèmes qui se posent à exécuter les programmes envisagés, notamment en ce qui concerne les réfugiés d'Europe et d'Afrique.

27. Tout en remerciant le Haut Commissariat de l'assistance déjà accordée aux réfugiés de Macao et du Tibet, M. Nadim tient à signaler que l'urgence, l'envergure et la complexité des problèmes des réfugiés africains ne devraient nullement détourner l'attention du Haut Commissariat des problèmes de réfugiés d'autres régions et surtout d'Asie, continuent où les efforts des pays en voie de développement ne suffisent pas à résoudre ces problèmes complexes.

28. La délégation iranienne souligne encore une fois l'importance que revêt la question des ressources financières du Haut Commissariat. Les pays qui y contribuent représentent à peine la moitié des Etats Membres. Il serait souhaitable qu'ils soient plus nombreux, même si certaines contributions devaient être modestes et symboliques, tant pour améliorer la situation financière du Haut Commissariat, que pour lui donner, ainsi qu'aux réfugiés, un appui moral.

29. Il est pourtant évident que, même si le nombre des Etats qui versent des contributions augmentait, les ressources disponibles ne seraient pas suffisantes pour répondre à tous les besoins. Le rôle du Haut Commissariat est plutôt de stimuler la coopération internationale, ainsi que la bonne volonté et les initiatives des gouvernements, et l'on peut considérer qu'il remplit ce rôle.

30. Le Haut Commissaire a très justement mis en évidence l'importance de la coopération des gouvernements, ainsi que de la coordination des activités du Haut Commissariat avec celles des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales ou régionales. Le succès de son action dépend de la volonté de coopération de toutes ces parties, et c'est seulement grâce à cette étroite collaboration qu'il sera possible de réaliser les projets urgents de développement économique et social destinés aux réfugiés.

31. M. VIAUD (France) félicite le Haut Commissariat de l'œuvre qu'il a accomplie et déplore que, vingt ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le monde offre encore le spectacle de populations arrachées à leur milieu naturel et obligées de vivre dans des conditions précaires. On trouve un réconfort dans le caractère profondément humanitaire de l'action du Haut Commissariat. Cette action, qui s'est longtemps cantonnée à l'Europe, le Haut Commissaire a su l'adapter aux circonstances nouvelles et, à cet égard, la procédure des bons offices, que l'Assemblée générale a autorisée, lui a permis de s'occuper du sort de nombreux réfugiés qui avaient besoin d'une protection.

32. L'aide aux réfugiés d'Afrique est d'autant plus difficile que les pays d'accueil ont des structures économiques et sociales toutes neuves et sont souvent très pauvres ; ils ne peuvent fournir qu'un asile, au sens le plus strict du terme, et les réfugiés se trouvent exposés

au sous-développement et au chômage. C'est pourquoi il est urgent d'apporter une aide matérielle à ces réfugiés qui ont avant tout besoin de survivre.

33. Le Haut Commissariat ne peut avoir qu'une action limitée, mais il doit favoriser la coopération internationale en matière d'aide aux réfugiés, coopération entre les pays, les institutions internationales et les organisations bénévoles. La France se réjouit des efforts accomplis par les pays d'accueil qui ont compris que l'accueil des réfugiés doit s'assortir d'une aide économique importante. Elle rend hommage en particulier aux efforts du Sénégal et de la Tanzanie, ainsi qu'aux efforts déployés conjointement au Burundi par l'OIT et la FAO en vue d'associer les réfugiés et la population locale à la mise en valeur rurale du pays. Il est très important d'établir davantage de programmes intégrés de ce genre en vue de favoriser l'enracinement des réfugiés dans les pays d'accueil.

34. Le budget du Haut Commissariat a été maintenu dans des limites acceptables, compte tenu des ressources dont il peut espérer disposer. Il conviendrait toutefois que le nombre des pays qui versent une contribution augmente rapidement.

35. La France, pour sa part, est disposée à continuer de soutenir le Haut Commissariat pour les réfugiés, dont l'œuvre est constructive et sage.

36. M. BILLINGHURST (Argentine) croit que, si l'on replace dans sa juste perspective l'œuvre réalisée par le Haut Commissariat, on constate que sa création répondait à des exigences réelles et à des motifs humanitaires authentiques. Les circonstances qui ont justifié la création du Haut Commissariat se sont malheureusement présentées de nouveau à la suite d'événements sociaux ou politiques. C'est ainsi que le Haut Commissaire a maintenant une tâche immense à accomplir en Afrique, où il faut réinstaller des milliers de personnes et les intégrer à un nouveau milieu social et professionnel. La délégation argentine félicite le Haut Commissaire du programme qu'il exécute, conjointement avec les institutions spécialisées et notamment avec l'OIT, en matière de développement rural. Elle adresse au Haut Commissaire ses félicitations pour l'œuvre accomplie pendant l'année écoulée et ses vœux de réussite.

37. M. GMOSER (Autriche) souligne que les problèmes de réfugiés sont toujours liés à des problèmes économiques et sociaux et que la solution de ces problèmes est une des principales tâches du Conseil. Aucun pays n'a accueilli plus de réfugiés que l'Autriche, compte tenu de ses dimensions et de sa puissance économique.

38. Il y a eu d'abord les réfugiés qui ont afflué immédiatement après la deuxième guerre mondiale et qu'il a fallu loger et nourrir. Malgré une aide internationale considérable, l'Autriche a dû consacrer des sommes importantes, dans le cadre de son budget, à l'aide aux réfugiés. Aujourd'hui, sur les 36 camps de réfugiés qui existaient après la guerre, il ne reste plus qu'un seul camp abritant 80 familles, qui seront relogées en 1965. L'Autriche a construit, pour les réfugiés, plus de 3 000 unités de logement, dont le coût s'est élevé à 400 millions de schillings autrichiens ; sur cette somme, 55 mil-

lions de schillings ont été fournis par le Comité international chargé de l'organisation de l'Année mondiale du réfugié et 80 millions par la République fédérale d'Allemagne. Le Haut Commissariat a financé la construction de 180 unités de logement en Autriche. Enfin, les autorités autrichiennes terminent la construction de logements destinés à abriter 1 350 familles de réfugiés mutilés ou malades.

39. Par la suite sont arrivés d'autres groupes de réfugiés, dont une grande partie, grâce à une aide internationale et à la coopération du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, a pu être dirigée vers d'autres pays, le reste étant intégré en Autriche même.

40. Les réfugiés posent souvent aux pays d'accueil des problèmes délicats, notamment sur le plan juridique, quand les cas qui se posent ne correspondent pas tout à fait aux cas prévus dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. La neutralité de l'Autriche l'oblige à faire preuve d'une parfaite impartialité pour ce qui est de l'accueil des réfugiés ; elle ne prend aucune décision en matière de droit d'asile sans l'accord du Haut Commissariat pour les réfugiés. M. Gmoser partage l'avis du Haut Commissaire selon lequel l'objectif principal de l'assistance aux réfugiés est précisément de leur permettre de cesser d'être des réfugiés. C'est ce qui a été accompli en Autriche.

41. Les programmes actuels du Haut Commissaire doivent viser à résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser, notamment à résoudre rapidement les « petits » problèmes qui surgissent dans divers points du monde, afin qu'ils ne puissent prendre de l'envergure. Le représentant de l'Autriche se félicite des bons résultats obtenus en Afrique. Il constate avec satisfaction que, malgré la gravité des problèmes nouveaux qui se posent, le Haut Commissariat a pu limiter ses prévisions de dépenses pour 1965 à 3 500 000 dollars.

42. Il semble qu'actuellement, en Autriche, le Haut Commissaire se préoccupe surtout de fournir une assistance juridique aux réfugiés. Bien qu'une telle action ne soit pas absolument nécessaire, étant donné les dispositions en vigueur dans le pays, l'Autriche n'y est pas opposée ; elle y attache même une importance de principe, étant donné que cette action pourra servir en d'autres occasions.

43. La délégation autrichienne est consciente du caractère hautement humanitaire des objectifs du Haut Commissaire et voit dans son travail un acte de solidarité internationale très important. Les sommes consacrées à l'Autriche dans le budget annuel du Haut Commissariat s'élèvent actuellement à environ 72 000 dollars, et la contribution de l'Autriche au budget du Haut Commissariat s'est élevée en 1964 à 15 000 dollars et a pu être doublée en 1965. L'Autriche veut montrer par son effort qu'elle a l'intention de faire tout son possible pour permettre la solution de tous les problèmes de réfugiés, comme il en existe actuellement en Afrique, malgré les dépenses encore très importantes auxquelles elle doit faire face chez elle du fait que 2 500 à 3 000 personnes lui demandent chaque année l'asile politique. Enfin, l'Autriche est reconnaissante aux pays qui ont accepté

d'accueillir des réfugiés qui avaient trouvé un premier asile chez elle ; cette aide lui est indispensable pour accomplir les devoirs qu'elle a accepté d'assumer conformément à la Charte des Nations Unies et à la Convention relative au statut des réfugiés.

44. M^{me} KASTALSKAÏA (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que, d'après le rapport annuel du Haut Commissaire, sur les 150 000 réfugiés auxquels il a fourni une aide en 1964, 140 000 se trouvent en Afrique et il y a au total 400 000 réfugiés sur ce continent. Selon son habitude, le Haut Commissaire n'a pas indiqué les raisons de cet état de choses, évidemment dû au fait que l'oppression exercée par le Portugal oblige des populations entières à fuir. Sans cette manifestation du colonialisme, il est incontestable qu'il y aurait beaucoup moins de réfugiés en Afrique. Or, le Conseil économique et social doit étudier non seulement les problèmes du Haut Commissariat, mais aussi ceux qui résultent du fait que les régimes coloniaux qui sévissent encore sont à l'origine des problèmes de réfugiés en Afrique.

45. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'a eu que très peu de temps pour examiner le rapport, qui n'a été distribué que la veille. Néanmoins, il le considère comme très important et très intéressant. L'aide aux réfugiés a toujours été une préoccupation importante des Etats-Unis, puisque la majorité de sa population est constituée de descendants d'émigrants qui, pour la plupart, avaient dû fuir des régimes hostiles.

46. Aucune tâche n'est plus importante que la magnifique tâche humanitaire d'aide aux réfugiés qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes de réfugiés ne connaissent pas de frontières géographiques ni politiques ; il existe actuellement des réfugiés en Europe, en Asie, en Amérique latine et en Afrique noire. Il incombe au Haut Commissariat non pas de rechercher les causes de ces situations, mais de fournir une aide aux réfugiés et de s'efforcer de les réinstaller. A cet égard, M. Williams loue l'efficacité et la souplesse avec lesquelles le Haut Commissariat a su déplacer une large part de ses activités de l'Europe vers l'Afrique.

47. La délégation des Etats-Unis partage les préoccupations du Haut Commissaire et soutient son appel en faveur de l'augmentation des contributions. Les contributions annoncées pour 1965 s'élèvent à un peu moins de 2,5 millions de dollars ; si on admet que cette somme servira à aider 180 000 réfugiés, ce sont 14 dollars à peu près qui seront consacrés à chaque réfugié. Ce chiffre est nettement insuffisant. Il est réconfortant toutefois de constater que le nombre de pays qui ont annoncé une contribution est passé à 64. Il importe que tous les pays versent une contribution, fût-elle symbolique. Pour leur part, les Etats-Unis fourniront à eux seuls 600 000 dollars en 1965, soit environ le quart des contributions annoncées.

48. Le Gouvernement des Etats-Unis est très satisfait de la manière dont le Haut Commissaire s'acquitte des devoirs de sa charge. Il se plaît à reconnaître le caractère très sérieux du travail accompli pour assurer la protection juridique des réfugiés, notamment en vue de veiller à ce qu'aucun réfugié n'ait à retourner dans son

pays d'origine contre son gré. Elle exprime le vœu que tous les pays renoncent à toute considération d'ordre politique dans le domaine de l'aide aux réfugiés.

49. Sir Samuel HOARE (Royaume-Uni) dit que l'œuvre du Haut Commissaire est soutenue non seulement par le Gouvernement du Royaume-Uni mais par le peuple de ce pays, comme le prouve l'action des agences bénévoles. Il convient de féliciter le Haut Commissaire du tact, du dévouement et de l'énergie dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions ; il a su établir d'excellents rapports avec les différents pays d'Afrique. L'afflux de nouveaux réfugiés en Afrique a imposé de lourds fardeaux au Haut Commissariat. Il faut rendre hommage aux pays d'Afrique qui ont adopté une attitude très libérale devant le problème des réfugiés.

50. Bien que tout le monde se plaise à reconnaître le caractère humanitaire et apolitique des activités du Haut Commissariat, il ne semble pas qu'on se rende compte autant de la nécessité de mettre des ressources suffisantes à sa disposition. Actuellement, 117 pays contribuent au Fonds spécial ; il faut espérer qu'un nombre analogue de pays contribueront à l'œuvre noble et généreuse du Haut Commissariat.

51. M. SULAIMAN (Pakistan) souligne que la protection des réfugiés doit être la préoccupation essentielle du Haut Commissariat, qui doit s'efforcer d'amener les différents pays à se rendre compte de la nécessité de donner asile aux réfugiés. La délégation pakistanaise note avec satisfaction que les projets relatifs aux anciens réfugiés d'Europe doivent prendre fin vers 1966-1967. Malheureusement, la tâche du Haut Commissariat ne sera pas terminée puisqu'il doit consacrer maintenant toute son attention aux problèmes africains. Les fonds du Haut Commissariat étant très limités, il faudrait que les gouvernements, les organisations internationales et les organismes privés lui fournissent une aide plus importante. Si la contribution du Pakistan est simplement symbolique, cela ne veut pas dire qu'il n'appuie pas résolument toutes les activités du Haut Commissariat, mais il a, lui aussi, d'importants problèmes de réfugiés à résoudre.

52. M^{me} AFNAN (Irak) trouve dans l'œuvre accomplie par le Haut Commissariat un exemple reconfortant de solidarité internationale. Elle est heureuse d'apprendre que la question des anciens réfugiés d'Europe sera définitivement résolue en 1966-1967, mais elle ne peut s'empêcher de constater avec amertume que les derniers réfugiés à réinstaller vivent dans des conditions précaires depuis vingt ans. Les pays d'accueil ne doivent pas être seuls à supporter le fardeau de l'aide aux réfugiés. Ils ne sont pas responsables des bouleversements qui agitent le continent africain. La communauté internationale a une responsabilité fondamentale en la matière et elle devrait montrer qu'elle accepte cette responsabilité en élevant sensiblement les contributions versées au budget du Haut Commissariat. Comme le Haut Commissaire, la délégation irakienne estime que le retour volontaire des réfugiés dans leur propre pays est la solution la plus humaine, la plus efficace et aussi la plus rapide. Il importe donc que la communauté internationale favorise le retour de ces

réfugiés dans leur patrie, qu'elle évite de prendre des mesures de nature à le contrecarrer et surtout qu'elle s'abstienne de tous actes pouvant créer des problèmes de réfugiés.

53. M. PONCE y CARBO (Equateur) souligne que le problème douloureux des réfugiés n'est plus limité à l'Europe mais qu'il s'est étendu à l'Afrique, à l'Asie et même à l'Amérique latine, qui n'avait pas encore connu ce problème. Il rend hommage à l'efficacité avec laquelle le Haut Commissaire s'acquitte de sa mission de bons offices en restant au-dessus de toutes considérations politiques. L'Equateur est prêt à favoriser toute mesure tendant à renforcer le rôle du Haut Commissariat et à faciliter son action.

54. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) exprime la reconnaissance de son gouvernement au Haut Commissaire pour l'assistance qu'il a accordée au continent africain en général et à la Tanzanie en particulier.

55. La question de l'asile politique est une question ancienne et complexe. Ce qui est surprenant, c'est qu'en 1965 des centaines de milliers de personnes soient contraintes de fuir leur pays pour échapper à des dangers politiques. Ce problème n'avait jamais pris de telles proportions. Déterminer les causes de cet afflux massif de réfugiés, c'est en trouver les remèdes. Le problème des réfugiés en Afrique a pour cause principale la persistance d'un colonialisme cruel et immoral, l'oppression des Africains dans leur propre pays et le refus de reconnaître leurs droits légitimes. C'est ce que l'on constate en Afrique du Sud, dans les pays qui se trouvent sous la domination du Portugal ainsi qu'en Rhodésie où 200 000 Européens prétendent s'arroger le droit de décider du sort de millions d'Africains. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, les autorités de Pretoria ont refusé de céder un mandat qu'elles n'auraient d'ailleurs jamais dû exercer.

56. Quant à l'afflux des réfugiés congolais en Ouganda et en Tanzanie, il a pour cause l'immixtion des grandes puissances dans les affaires intérieures du Congo, en violation flagrante de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

57. Bien que l'accueil des réfugiés constitue une lourde charge financière pour la Tanzanie, celle-ci continuera à donner asile à ses frères d'Afrique du Sud, du Sud-Ouest africain, du Mozambique, de l'Angola et du Congo. Le Haut Commissaire a fait état de 25 000 réfugiés en Tanzanie. Or plus de 200 000 réfugiés du Mozambique qui ont dû fuir leur terre natale en raison de la répression exercée par le Portugal sont actuellement en Tanzanie. Le Gouvernement tanzanien s'efforce de les réinstaller dans une bande de territoire de quelque 160 km de large entre la Tanzanie et le Mozambique.

58. On peut penser que le nombre des réfugiés du Mozambique, d'Afrique du Sud et de Rhodésie augmentera pendant les prochaines années ; l'OUA devra se préoccuper de leur hébergement.

59. On a souvent dit que tous les pays, et notamment les pays riches, devaient accroître leur contribution au programme du Haut Commissaire. Cette préoccupation

est justifiée, mais c'est avant tout aux causes du problème qu'il faut s'attaquer. Ce n'est pas la charité que les réfugiés réclament, mais la reconnaissance de leurs droits légitimes. Les amis du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie doivent signifier clairement à ces pays colonialistes que leur politique est condamnée définitivement par l'opinion publique mondiale et que les populations africaines opprimées exigent d'être rétablies dans leurs droits légitimes et de pouvoir réaliser leurs aspirations sur le continent africain. Le problème des réfugiés en Afrique disparaîtra dès que cessera l'ingérence étrangère.

60. Bien entendu, le Gouvernement tanzanien comprend l'esprit dont sont animés ceux qui préconisent l'augmentation de l'assistance aux réfugiés. Il continuera d'accepter l'assistance du Haut Commissariat et d'autres organismes ayant un but analogue, mais il estime nécessaire avant tout qu'on fasse disparaître l'oppression colonialiste exercée par le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie. C'est la seule façon d'apporter un remède efficace au problème des réfugiés.

61. Le PRÉSIDENT constate qu'aucun projet de résolution n'a été présenté concernant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il propose que le Conseil adopte une résolution prenant acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire pour qu'il soit transmis à l'Assemblée générale.

La résolution est adoptée.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (E/4049)

62. M. d'ARBOUSSIER (Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies), présentant le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4049), dit qu'il va tenter de répondre à la question que chacun se pose : quel est le rôle du nouvel Institut et quelle est sa place dans le système des Nations Unies ?

63. Après l'adoption de la résolution 1037 (XXXVII), où le Conseil exprimait l'espoir que le Secrétaire général pourrait établir l'Institut avant la fin de 1964, les préparatifs ont pris plus de temps que prévu. Toutefois, bien avant que les membres du Conseil d'administration ne fussent désignés par le Secrétaire général, l'Institut, grâce à la générosité de la Fondation Rockefeller, était doté de son propre siège, situé en face du Siège des Nations Unies, et les activités de collectes de fonds étaient menées avec diligence. Au début de 1965, il fut possible de réunir un groupe d'hommes éminents de réputation internationale et particulièrement intéressés aux activités des Nations Unies pour constituer le Conseil d'administration de l'Institut.

64. Le rapport rend compte de la première session du Conseil d'administration à New York, les 24 et 25 mars. On notera que les membres de ce Conseil viennent de différentes parties du monde et représentent des courants politiques et culturels fort divers. Récemment encore, le Secrétaire général annonçait la nomination d'un nouveau membre, le professeur Manfred Lachs, de

Pologne, et l'on a l'espoir qu'une autre désignation prochaine viendra compléter ce groupe tout à fait remarquable de personnalités.

65. Depuis sa nomination comme Directeur général, M. d'Arboussier s'est efforcé de conformer son action et ses décisions à sa conception des objectifs et du rôle de l'Institut dans le système des Nations Unies. Ces objectifs ont été déterminés par les résolutions 1827 (XVII) et 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, par une note du Secrétaire général en date de février 1964, par les débats de la trente-septième session du Conseil et par les délibérations du Conseil d'administration de l'Institut. Dans sa note de février 1964, le Secrétaire général indiquait que le but de l'Institut est de renforcer l'efficacité des Nations Unies dans la poursuite de leurs deux objectifs primordiaux — le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social. A la 1373^e séance du Conseil, le Secrétaire général réitérait ses vues en déclarant que le lancement de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies devait permettre de renforcer les Nations Unies dans l'accomplissement de leurs tâches aussi bien dans le domaine économique et social que dans le domaine politique.

66. L'Institut apparaît comme un organe autonome, mais dans le cadre des Nations Unies. Sa liberté d'action tient à deux facteurs essentiels : en premier lieu, son Conseil d'administration détermine sa politique de base et adopte son budget sur la proposition du Directeur général ; en second lieu, ses ressources financières proviennent de contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, ainsi que de fondations et d'autres sources privées.

67. L'Institut a, dans le système des Nations Unies, un caractère unique qui est une condition de son efficacité. Il rend compte à l'Assemblée générale, au Conseil et à d'autres organes des Nations Unies selon les cas. Il a des relations toutes particulières avec le Secrétaire général, non seulement du fait que celui-ci est membre de son Conseil d'administration, qu'il désigne le Directeur général et les membres du Conseil d'administration, mais aussi du fait que l'Institut entreprendra nombre de ses activités, en particulier dans le domaine de la recherche, à la demande du Secrétaire général.

68. Ce statut autonome facilitera les relations de l'Institut avec les autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux.

69. Le caractère spécial de l'Institut en matière d'organisation et de statut permet de mieux comprendre son rôle dans les deux domaines de la formation à la fonction publique internationale et nationale et de la recherche concernant le maintien de la paix et le développement économique et social. Beaucoup sont d'avis que l'Institut devra concentrer son activité de formation pour le service des Nations Unies, et d'autres estiment qu'il offre la possibilité de former des cadres spécialement pour les pays en voie de développement. D'après certains, il faudrait donner primauté à la formation sur la recherche, et d'autres soutiennent le contraire. Toutes ces vues contiennent des éléments positifs. Des avertissements

judicieux ont été formulés sur la nécessité d'éviter les doubles emplois avec des activités exercées par l'un ou l'autre organisme des Nations Unies ou le risque de concurrence dans l'utilisation des ressources humaines et matérielles de l'ensemble de l'Organisation. De telles appréhensions sont incompatibles avec la mission même de l'Institut. Cela a été affirmé très clairement par le Conseil d'administration à sa première réunion, et le Directeur général n'a cessé de l'affirmer.

70. Comme organe central de formation et de recherche relié au système des Nations Unies et comme instrument de tout le système, l'Institut est censé, avec des moyens limités au départ, devoir entreprendre diverses activités, dont les principales sont les suivantes.

71. Premièrement, il revisera les différents systèmes de formation existants pour déterminer quelles modifications apporter aux programmes, quels programmes intégrer tout de suite ou progressivement. Les gouvernements donateurs, dont plusieurs sont représentés au Conseil, ont signalé l'urgence d'une harmonisation de l'action des Nations Unies en ce domaine afin d'éviter la confusion et en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Nul ne contestera la nécessité d'une mise en commun des ressources.

72. Deuxièmement, l'Institut mettra en œuvre, soit à son siège, soit à l'extérieur si besoin est, des programmes de formation requis par les différentes institutions pour le service international. Le BAT, le secrétariat du Fonds spécial et la direction du personnel de l'ONU ont déjà pris contact avec l'Institut en vue d'entreprendre de telles actions à des niveaux différents.

73. Troisièmement, l'Institut administrera des bourses spéciales offertes par des gouvernements ou des organismes privés pour des projets précis se rapportant à ses objectifs.

74. Quatrièmement, il entreprendra des recherches à la demande du Secrétaire général sur des problèmes qui l'intéressent particulièrement. De telles demandes de recherche peuvent aussi être faites par les institutions spécialisées, à la condition qu'elles pourvoient au coût de l'opération. Ces fonctions de recherche peuvent s'exercer dans les domaines les plus variés, par exemple, pour évaluer l'effet des opérations d'assistance technique des Nations Unies, en particulier de celles qui ont trait au développement. Néanmoins, les problèmes du maintien de la paix sont aussi de la compétence de l'Institut et ne doivent pas être négligés.

75. Cinquièmement, l'Institut collaborera avec toutes les institutions reliées aux Nations Unies et avec les instituts de développement économique. Ce souci de coordination correspond aux vues fréquemment exprimées, en particulier au Comité de coordination du Conseil. L'Institut envisage l'établissement de tout un système de collaboration avec les instituts régionaux des Nations Unies, et à cet effet le Directeur général a eu récemment des conversations avec les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales.

76. Enfin, l'Institut développera peu à peu ses activités en vue d'assurer une fonction de recensement et de renseignements concernant toutes les possibilités offertes en matière de formation et de recherche sur le plan

international ou national ; il s'efforcera de devenir un trait d'union entre le système des Nations Unies et le monde académique en général.

77. Comme il s'y était engagé devant le Conseil d'administration, le Directeur général a convoqué un premier groupe de consultants à Bellagio, en Italie, du 26 juillet au 1^{er} août 1965. Ce groupe, composé de treize personnes de haute compétence dans leurs domaines respectifs et de formations politiques et culturelles diverses, doit le conseiller sur l'élaboration d'un premier programme de travail de l'Institut. Plusieurs hauts fonctionnaires de l'ONU et trois représentants des institutions spécialisées prendront également part à ces délibérations.

78. L'ordre du jour provisoire de la réunion comprend un point qui concerne les relations de l'Institut avec les autres institutions des Nations Unies. A ce sujet, M. d'Arboussier attire l'attention du Conseil sur le passage pertinent du trente et unième rapport du CAC (E/4029, par. 73 et 74). Il a l'intention de soumettre au Conseil d'administration des propositions concrètes concernant la participation des institutions spécialisées aux réunions du Conseil d'administration. De plus, il envisage d'instituer, si possible avant la fin de l'année, un groupe consultatif qui pourrait le conseiller sur l'exécution des programmes de l'Institut ; les institutions spécialisées pourraient aussi être représentées dans ce groupe.

79. La situation financière de l'Institut est à maints égards encourageante. L'annexe II du rapport du Secrétaire général doit être mise à jour en raison de récents versements ou annonces de contributions qui font monter le total de 2 865 374 dollars à 3 060 339 dollars. Les pays auxquels on doit cette augmentation sont : l'Argentine (60 000 dollars), le Brésil (25 000 dollars), l'Equateur (30 000 dollars), l'Iran (10 000 dollars pour 1965 seulement), l'Italie (60 000 dollars) et la Malaisie (3 265 dollars, contribution symbolique).

80. Il est également très encourageant de constater que le nombre total des pays qui ont jusqu'à présent apporté leur contribution à l'Institut, par des versements ou des annonces de contributions, est d'environ 60. Il faut aussi mentionner une contribution de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, d'un montant de 6 600 dollars, pour les frais de la réunion de Bellagio.

81. De plus, différents gouvernements ont avisé le Secrétaire général ou le Directeur général de leur intention de verser des contributions additionnelles d'un montant total d'environ 3 millions de dollars. Néanmoins, il y a encore nombre de possibilités à exploiter pour affermir la situation financière de l'Institut ; à cet égard les espoirs reposent sur tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et sur toutes les institutions. D'importantes régions du monde doivent encore être visitées en vue de solliciter des contributions ; plusieurs gouvernements donateurs ont déjà augmenté leurs contributions, et M. d'Arboussier a des raisons d'espérer que d'autres feront de même ; enfin, les sources non gouvernementales n'ont pas encore donné tout l'appui qu'on peut attendre d'elles.

82. M. d'Arboussier compte que le Conseil voudra renouveler son appel de la trente-septième session, et de manière plus pressante, car l'Institut est désormais une

réalité et a besoin de toutes les sympathies, de tout le soutien et de tous les encouragements, non seulement des membres du Conseil, mais également de tous les gouvernements et de tous les peuples.

83. M. OSMAN (République arabe unie) rappelle que son pays figurait parmi les auteurs des résolutions 1827 (XVII) et 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale relatives à la création de l'Institut. Toute action pouvant améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et contribuer au mieux-être des pays en voie de développement est accueillie chaleureusement par la République arabe unie. Les deux tâches qui sont assignées à l'Institut, la formation et la recherche, se renforcent l'une l'autre ; les Nations Unies en général et les nations en voie de développement en particulier ne pourront que bénéficier de ce qui sera fait.

84. La délégation de la République arabe unie note avec satisfaction que, dans ses aspects essentiels, l'organisation de l'Institut est achevée ou sur le point de l'être, comme il ressort du rapport intérimaire du Secrétaire général. Les objectifs généraux de l'Institut ont été définis par l'Assemblée générale, et les moyens financiers indispensables sont assurés. Un Directeur général a été nommé et le Conseil d'administration a été constitué. Certes, il reste à régler certaines questions importantes concernant le personnel permanent, le rôle coordonnateur de l'Institut, la décentralisation des travaux et la place respective de la recherche et de la formation dans le programme de travail de l'Institut.

85. Le personnel permanent constituera en quelque sorte le noyau de l'Institut ; à ce propos, la délégation de la République arabe unie tient à insister à nouveau sur la nécessité d'assurer une représentation géographique aussi large que possible. La coordination est également un élément capital, car elle permettra d'éviter les doubles emplois et assurera une meilleure utilisation des ressources de l'Institut qui pourra se consacrer à un programme prioritaire. A cet effet, comme le soulignait un précédent rapport du Comité spécial de coordination¹, il serait souhaitable de resserrer encore les liens entre les divers instituts des Nations Unies au stade de la préprogrammation. Le Directeur général a d'ailleurs suivi cette recommandation en se mettant en rapport avec le Comité administratif de coordination et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales.

86. Le Conseil d'administration de l'Institut a fait observer judicieusement à sa première session que l'Institut est appelé à jouer un rôle capital en orientant les activités d'autres organismes dans le domaine de la recherche et de la formation. En ce qui concerne la formation, on pourrait concevoir qu'outre ses programmes prioritaires, l'Institut se chargera de fonctions consultatives à l'échelon national ou régional. Quant à la représentation des institutions spécialisées dans le cadre de l'Institut, on peut être assuré qu'une formule satisfaisante propre à établir des liens harmonieux ne sera pas difficile à mettre au point.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3778, par. 21.

87. La décentralisation des travaux de l'Institut, surtout à l'échelon régional, renforcera son action et facilitera la coordination. Elle aidera l'Institut à prendre conscience des besoins réels et divers des différentes régions.

88. En ce qui concerne la part de la recherche et celle de la formation dans le programme de travail initial, les principes retenus par le Conseil d'administration font preuve de réalisme et méritent d'être appuyés. Le Conseil d'administration n'a pas hésité à donner la priorité à la formation. D'autre part, il a mis l'accent sur les recherches de caractère pratique liées au processus du développement. Cependant, l'essor prodigieux des sciences exactes pose des problèmes nouveaux à la communauté internationale. Les sciences sociales sont fort en retard sur les sciences exactes, et la communauté internationale aurait besoin d'une branche des sciences sociales qui lui permette d'analyser les phénomènes sociaux sur le plan international. Certes, l'Institut ne doit pas se détourner de ses tâches immédiates, mais il pourrait ultérieurement se consacrer à des recherches objectives dans le domaine des relations internationales en utilisant l'expérience acquise par l'ONU et les institutions spécialisées. Il serait dangereux en effet de ne penser qu'au progrès technique.

89. Il n'est pas question que l'Institut empiète sur le domaine exclusif des autres organismes des Nations Unies ni qu'il impose ses avis à tel ou tel Etat. Sa tâche essentielle est d'aider l'ONU, par la formation et la recherche dans les domaines qui lui sont assignés, à promouvoir les buts et les principes de la Charte dans le cadre des Nations Unies et de ses organes compétents.

90. La délégation de la République arabe unie demande instamment aux délégations qui ont exprimé certaines appréhensions au sujet de l'Institut, de reconsidérer leur attitude, car leur concours est indispensable au succès de cet organisme.

91. M. VERNENGO (Argentine) déclare que la délégation argentine est satisfaite du rapport présenté par le Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies. Elle souhaite au Directeur général et aux membres du Conseil d'administration de réussir pleinement dans leur tâche. Elle approuve les principes généraux retenus comme éléments directeurs du programme de travail de l'Institut, notamment que la formation ne doit pas être subordonnée à la recherche et que l'Institut doit viser à résoudre les problèmes de caractère pratique qui se posent aux pays en voie de développement.

92. L'Institut est appelé à jouer un rôle important pour la formation de personnel provenant en particulier des pays en voie de développement, qui devra s'intégrer dans l'avenir aux cadres de l'ONU et des institutions spécialisées.

93. L'Institut devrait travailler en collaboration parfaite avec les autres organismes des Nations Unies, notamment avec les instituts de planification créés en Amérique latine, en Asie et en Afrique, et contribuer à la formation de fonctionnaires nationaux des Etats membres des commissions économiques régionales.

94. La délégation argentine est heureuse d'annoncer que, par l'intermédiaire de sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement argentin a fait savoir au Secrétaire général qu'il était prêt à verser une contribution de 60 000 dollars pour le financement des travaux de l'Institut.

95. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) accueille avec satisfaction l'exposé du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies. Le Gouvernement des Etats-Unis a demandé au Congrès d'approuver un crédit de 400 000 dollars pour contribuer au financement de l'Institut. La délégation des Etats-Unis se félicite qu'une contribution versée par une fondation américaine ait déjà permis à l'Institut de s'installer à proximité du Siège de l'ONU. Il est encourageant de noter que de nombreux gouvernements ont d'ores et déjà décidé de participer au financement de l'Institut; le fait que beaucoup d'entre eux appartiennent à la catégorie des pays peu développés montre l'intérêt que ces pays portent à l'Institut. Il faut espérer que ce nouvel organisme des Nations Unies, placé sous une direction compétente, contribuera dans une large mesure à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies.

96. M. RAE (Canada) dit que son pays attache une importance considérable à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies. Le Canada a été l'un des auteurs de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, qui préparait la création de l'Institut, et il s'est joint à de nombreuses autres délégations pour présenter le projet qui est à l'origine de la résolution 1934 (XVIII) par laquelle l'Assemblée générale a décidé de créer l'Institut. Au début de 1965, le Gouvernement canadien s'est engagé à verser la somme de 300 000 dollars pour financer les travaux de l'Institut pendant les cinq premières années.

97. La délégation canadienne félicite le Directeur général de l'Institut pour son brillant exposé. Il ne fait aucun doute que, sous sa direction compétente, l'Institut répondra aux espoirs des gouvernements qui ont appuyé sa création et qui contribuent maintenant à son lancement.

98. La tâche de l'Institut, telle que l'Assemblée générale l'a définie, n'est pas une tâche facile. Jusqu'à présent, aucun effort systématique n'avait été entrepris pour former des individus à la fonction internationale. En ce qui concerne la formation pour les administrations nationales, il existe déjà de nombreux instituts qui s'y consacrent sur le plan national et sur le plan international, mais cela n'empêchera nullement l'Institut de jouer un rôle utile. L'expérience acquise montre que la formation est une des formes les plus efficaces d'assistance et que les besoins dans ce domaine sont pratiquement illimités. D'autre part, aucune formation n'est plus importante aujourd'hui que celle qui concerne les méthodes de gouvernement et d'administration, surtout lorsque les perspectives du développement national dépendent dans une large mesure des décisions du gouvernement et d'une

utilisation soigneusement planifiée des ressources nationales. Des efforts appréciables ont déjà été déployés dans ces domaines, dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et dans le cadre du PEAT. L'Institut offre maintenant la possibilité d'entreprendre des programmes à une échelle beaucoup plus vaste et d'intensifier la formation sous forme de cours spécialisés.

99. La délégation canadienne a pleinement conscience de la nécessité d'assurer la meilleure coordination possible des efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine capital. Il faut certes éviter les doubles emplois avec les cours ou les programmes déjà organisés par d'autres instituts de formation et de recherche à l'échelon international, notamment ceux qui ont été créés par les institutions spécialisées et par les commissions économiques régionales. Il y a donc lieu de se féliciter des consultations qui sont engagées et qui vont se poursuivre entre le Directeur général de l'Institut et les institutions spécialisées en vue de définir les priorités et d'assurer le maximum de coopération entre tous les organismes intéressés.

100. Le problème de la coordination, l'une des grandes préoccupations du Conseil économique et social, prendra des proportions plus réduites si l'Institut fait porter tous ses efforts sur des domaines bien définis. L'Institut se propose de donner une formation en matière de fonction internationale et d'entreprendre des recherches dans les domaines qui concernent directement l'Organisation des Nations Unies, et il consacrera une part importante de ses efforts et de ses ressources à ces tâches. Les relations de l'Institut avec les autres organes ayant des activités analogues seront déterminées dans une large mesure lors de l'établissement de son programme de travail. C'est pour cette raison que la délégation canadienne accueille avec satisfaction la réunion prochaine à Bellagio, d'un premier groupe de consultants qui doit examiner le programme à recommander au Conseil d'administration en septembre 1965. Le Directeur général, le Conseil d'administration et les consultants ne manqueront pas de tenir compte des observations générales qui seront formulées par le Conseil économique et social et ils veilleront notamment à ce que le nouvel organisme serve les deux principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social.

101. Le Secrétaire général a estimé qu'une somme de 10 millions de dollars serait nécessaire pour créer l'Institut et assurer son fonctionnement. Il faut espérer que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait participer au financement de l'Institut pour les cinq premières années de son existence. Les contributions annoncées s'élèvent déjà au tiers de la somme nécessaire; il est à souhaiter que ces engagements seront suivis d'autres et que les contributions seront versées rapidement, afin que le fonctionnement de l'Institut ne soit pas entravé par des incertitudes financières.

La séance est levée à 18 h 45.